



École primaire de Southville

Politique de charge et de remise

Politique rédigée par :	Politique modèle BCC	
Ratifié par l'organe directeur	16.12.25	
Date d'évaluation future :	Décembre 2026	
Signé (Proviseur) :		Date : 16.12.25
Signé (Président des gouverneurs) :		Date : 16.12.25

Sommaire

1.	Introduction	2
2.	Politique de recharge	2
3.	Activités payables	3
4.	Calculs de charge	4
5.	Politique de remise	5
6.	Appel	5
	Résumé du processus EQIA	6

1. Introduction

Cette politique de recharge et de remise est conforme aux exigences légales et est révisée chaque année.

Le cadre juridique

Les objectifs des dispositions relatives à la recharge dans la loi sur la réforme de l'éducation de 1988 sont les suivants :

- pour maintenir le droit à l'éducation scolaire gratuite
- Établir que les activités proposées entièrement ou principalement pendant les heures normales d'enseignement devraient être disponibles pour tous les élèves, quel que soit la capacité ou la volonté de leurs parents/aidants à aider à couvrir les coûts
- pour donner aux écoles la discrétion de facturer des activités optionnelles fournies en totalité ou principalement en dehors des heures scolaires
- Confirmer le droit des écoles à inviter des contributions volontaires au bénéfice de l'école ou en soutien à toute activité organisée par l'école, que ce soit pendant ou en dehors des heures de cours

2. Politique de recharge

Activités gratuites

Les activités suivantes ne seront pas facturées :

- L'éducation est assurée en totalité ou en grande partie pendant les heures de cours. Cela inclut la fourniture de tout matériel, livres, instruments, autres équipements ainsi que le transport fourni pendant les heures de cours pour transporter les élèves entre l'école et une activité ;
- L'éducation est dispensée en dehors des heures de cours si elle fait partie du Curriculum National, ou d'un programme pour un examen public prescrit auquel l'élève se prépare à l'école, ou dans le cadre de l'éducation religieuse ;
- Enseignement de musique instrumentale et vocale pour les élèves apprenant individuellement ou en groupe, sauf si le cours est fourni à la demande du parent ou tuteur de l'élève.

Contributions volontaires

Lorsque l'école ne peut pas imposer de frais et qu'il n'est pas possible d'organiser ces activités supplémentaires dans les ressources habituellement disponibles, elle peut demander ou inviter les parents à contribuer au coût du voyage.

Les demandes de contributions volontaires préciseront que :

- Il n'y aura aucune obligation de contribuer
- qu'aucun enfant ne sera exclu d'une activité ni traité différemment selon que ses parents aient apporté ou non une contribution à une demande
- Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de contributions pour rendre l'activité viable, ou que l'école ne peut pas la financer par une autre source, l'activité peut ne pas avoir lieu

Les parents et les aidants peuvent, face à de véritables difficultés, se sentir incapables de contribuer volontairement. Tous les parents et aidants sont informés que le soutien financier peut être accordé à condition qu'ils remplissent les critères spécifiés. L'école utilisera comme point de départ les informations attestant qu'un enfant reçoit des repas scolaires gratuits et/ou une prime d'élève, et tous les parents devraient être informés chaque année que le fait de ne pas toucher aux prestations auxquelles ils pourraient être éligibles peut signifier que leur enfant n'a pas accès aux financements disponibles.

3. Activités payables

L'école peut récupérer l'intégralité des coûts des activités suivantes, mais les frais ne dépasseront pas le coût réel :

Ressources : Matériaux, livres, instruments ou équipements, lorsque le parent ou le tuteur de l'enfant souhaite qu'il les possède ;

Leçons de musique itinérantes : Le coût des cours et la location des instruments scolaires seront facturés aux parents. Les parents doivent payer d'avance les cours de musique sous peine de retrait de leurs cours. Toute communication concernant les leçons itinérantes, y compris l'indication de la date de paiement, est reçue directement par les parents/tuteurs de Bristol Beacon.

Note concernant les cours de musique :

Bien que la loi stipule qu'en général, toute l'éducation dispensée pendant les heures de cours doit être gratuite, les cours de musique instrumentale et vocale font exception à cette règle.

Le règlement sur les frais de scolarité musicale (Angleterre) de 2007 précise les circonstances dans lesquelles des frais peuvent être facturés pour la scolarité d'un instrument de musique, y compris les cours de chant.

Des frais peuvent être facturés pour un enseignement vocal ou instrumental dispensé individuellement ou à des groupes de toute taille, à condition que les frais soient assurés à la demande du parent de l'élève. Les frais ne peuvent pas dépasser le coût de la disposition, y compris le coût du personnel qui assure les frais de scolarité. Le règlement précise que la facturation ne peut pas être appliquée si l'enseignement est soit une partie essentielle du programme national d'études, soit fourni dans le cadre du

premier accès au programme d'enseignement instrumental et vocal de la phase 2 clé. Ils précisent également qu'aucune accusation ne peut être faite pour un élève pris en charge par une autorité locale (au sens de l'article 22(1) de la Children Act 1989).

Vêtements : Les parents devront fournir des vêtements adaptés aux enfants pour les cours quotidiens, pour l'éducation physique intérieure et extérieure ;

Réparation : Des frais couvrant les réparations ou le remplacement peuvent être exigés pour casse, dommage ou perte de biens si cela résulte du comportement de l'élève, par exemple fenêtres, livres et équipements ;

Interprètes invités : (groupes de théâtre, danse et musique) ;

Certaines dispositions sur la petite enfance (voir le Règlement sur les frais pour la petite enfance de 2012) ;

Installations communautaires ;

Une éducation dispensée en dehors des heures scolaires qui n'est pas :

- Partie du programme national ;
- Une partie d'un programme pour un examen public prescrit auquel l'élève se prépare à l'école ; ou
- Une partie de l'éducation religieuse.

Transport : (à l'exception des moyens de transport nécessaires pour emmener l'élève à l'école ou dans d'autres lieux où l'autorité locale ou l'organisme de gouvernance a organisé une éducation pour l'élève) ;

Visites en résidence : pension et logement pour un élève en visite résidentielle (sous réserve de mesures de remission) ;

Le paiement des visites éducatives n'est normalement pas remboursable en cas de non-participation. Les conditions d'annulation des visites éducatives résidentielles sont conformes aux conditions indiquées au moment de la réservation.

Des services et des prestations prolongées de la journée sont proposés aux élèves (pour les soins en entourage, le club du petit-déjeuner, les clubs périscolaires, le thé et les devoirs supervisés lorsque cela est géré sous la responsabilité de l'organisme dirigeant).

Maternelle : Pour les frais liés à notre offre préscolaire, veuillez consulter notre Politique d'admission en maternelle.

4. Calculs de charge

Dans le calcul du coût des extras optionnels, un montant peut être inclus en lien avec :

- tout matériel, livre, instrument ou équipement fourni en lien avec l'option supplémentaire ;
- le coût des bâtiments et des logements ;
- personnel de soutien ;

- le personnel enseignant engagé sous contrat pour des services uniquement destinés à fournir un supplément optionnel, cela incluant des enseignants remplaçants engagés spécifiquement pour fournir ce supplément optionnel ; et
- le coût, ou une part appropriée des coûts, pour le personnel enseignant engagé pour enseigner le jeu d'un instrument de musique, ou le cours de chant, lorsque le cours est un supplément optionnel.

Tout coût effectué pour chaque élève ne dépassera pas le coût réel de l'activité supplémentaire optionnelle, divisé également par le nombre d'élèves participants.

5. Politique de remise

Lorsque les parents d'un élève souhaitent que leur enfant participe à une activité supplémentaire ou optionnelle, pour laquelle un paiement est versé ou une contribution volontaire demandée, et estiment que leur situation financière ne suffit pas à couvrir le coût de l'activité, le Conseil d'administration invite les parents à discuter en toute confidentialité de la question avec le directeur et/ou l'agent de liaison familiale, dans le but que l'école subventionne tout ou partie des coûts.

Les frais pour d'autres « activités imposables » peuvent également être totalement ou partiellement versés. Lorsque cela est approprié, les gouverneurs approuvent l'utilisation du budget délégué et d'autres sources de financement telles que la prime d'élève pour permettre le versement total ou partiel des « activités facturables ».

Il n'y aura aucun frais de pension ni de logement pour les élèves dont les parents reçoivent des prestations spécifiques. Cela peut changer mais équivaut généralement à l'éligibilité des élèves à des repas scolaires gratuits (en raison du recèvement de prestations spécifiées et non de l'introduction de la FSM universelle pour nourrissons). Les prestations éligibles actuelles sont disponibles sur le site web du DfE.

Le financement duP upil Premium est alloué à l'école pour :

- les enfants éligibles aux repas scolaires gratuits ;
- les enfants ayant été éligibles aux repas scolaires gratuits au cours des six dernières années ;
- des enfants dont les parents ont servi ou ont servi dans les forces armées au cours des quatre dernières années ;
- Enfants qui sont ou ont été « pris en charge »

L'école évalue les offres supplémentaires requises pour chaque élève. Ainsi, les enfants remplissant au moins un de ces critères pourraient recevoir une aide pour certains frais facturés, selon ce qu'il est jugé approprié pour l'enfant, et jusqu'à et ne dépassant pas le montant total du financement de la prime d'élève reçu pour cet enfant.

Le financement de la prime étudiante est principalement utilisé pour subventionner un tarif réduit pour :

Voyages résidentiels

Excursions scolaires (excursions d'une journée)

6. Appel

Si un parent estime que le directeur a rejeté sa demande d'une manière qui dépasse les limites de cette politique, il peut faire appel au président du conseil d'administration (via l'école) pour que son dossier soit réexaminé. Si le président du conseil estime que la réclamation du parent nécessite une enquête approfondie, il nommera un gouverneur pour examiner l'affaire. La décision du gouverneur nommé sera finale.

Résumé du processus EQIA

Politique :		Charge et rémissions					
EQIA réalisée par :		Directeur et FGB					
Après l'EQIA, des impacts potentiels ont-ils été identifiés ?							
Oui				Non	✓		
Quelle caractéristique protégée pourrait être affectée ?							
Âge		Orientation sexuelle		Réattribution de genre		Marié / partenariat civil	
Handicap		Race (couleur, nationalité, origine ethnique ou nationale)				Grossesse/maternité	
Sexe		Expérience du système de soins				Religion ou croyance	
Quelles preuves ont été utilisées pour éclairer l'évaluation ?							
Données	✓	Statistiques	✓	Consultation	✓	Enquête	✓
Connaissance de la communauté			✓	Autres	✓	[Détail]	
Quels amendements ont été apportés ?							
•							
Quelles autres actions ou mesures d'atténuation sont nécessaires ?							
•							
Surveillance							
Date		Aucune addition n'est nécessaire		✓	Ajouts décrits ci-dessus		
Date		Aucune addition n'est nécessaire		✓	Ajouts décrits ci-dessus		
Date		Aucune addition n'est nécessaire		✓	Ajouts décrits ci-dessus		